

Le 25 juin 2015

Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'Énergie
800 Place Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Objet : Suivi administratif - Plan d'action lié à la problématique des erreurs de mesurage
chez un client à grand débit
Dossier de la Régie : R-3884-2014 (Phase 3)
Notre dossier : 111216.0076

Chère consoeur,

Conformément à la décision D-2014-204 rendue dans le dossier mentionné en rubrique, nous déposons le suivi administratif de Gazifère Inc. relativement à son plan d'action lié à la problématique des erreurs de mesurage chez l'un de ses clients à grand débit.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.



Louise Tremblay
LT/lid
p.j.

14304406.1

GAZIFÈRE INC.

SUIVI ADMINISTRATIF - DÉCISION D-2014-204

DOSSIER R-3884-2014 (PHASE 3)

PLAN D'ACTION LIÉ À LA PROBLÉMATIQUE DES ERREURS DE MESURAGE CHEZ UN CLIENT À GRAND DÉBIT

Dans le cadre du dossier R-3884-2014 (Phase 3), Gazifère a déposé un suivi à l'égard du gaz naturel perdu dans lequel elle a présenté un plan des actions qu'elle projetait mettre en œuvre afin de tenter de remédier à la problématique des erreurs de mesurage constatées à l'égard des installations de l'un de ses clients à grand débit. Ce plan comportait également un échéancier pour la réalisation de ces diverses actions.

Dans ce suivi, Gazifère prévoyait l'installation d'un second compteur chez ce client et elle estimait que les travaux seraient complétés à la fin mars 2015¹. Dans la décision D-2014-204, la Régie a demandé à Gazifère de lui faire un suivi administratif dans les 30 jours suivant la complétion des travaux requis de configuration du système de mesurage de ce client.

Afin de donner suite à la demande de la Régie, Gazifère l'informe que les travaux ont été complétés le 26 mai 2015. Cette date est plus éloignée que celle initialement envisagée par Gazifère puisque les travaux ont dû être effectués en tenant compte de certaines contraintes liées aux besoins d'affaires et opérations du client. D'autre part, Gazifère tient également à souligner que les travaux n'ont pas consisté en l'installation d'un second compteur, tel que prévu à l'origine, mais bien au remplacement du compteur en place par un autre compteur qui a la capacité de comptabiliser l'ensemble de la consommation du client. Ce choix découle de l'analyse effectuée par une firme externe. De plus, cette façon de faire a eu pour incidence de réduire la complication associée à l'installation d'un second compteur, tout en offrant la même garantie que l'ensemble du gaz naturel consommé par ce client sera chargé, et cela peu importe l'ampleur de la consommation.

Les travaux se sont déroulés sans anicroche.

¹ Dossier R-3884-2014, Phase 3, GI-16, document 5.